



1.1

DEC_0231_2025

DÉCISION DU PRÉSIDENT

CONTRAT VIDÉO TL1 - 6 MOIS

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle souhaite faire réaliser et diffuser des vidéos destinées à informer sur les actions institutionnelles de l'intercommunalité et du territoire ainsi qu'à faire connaître l'actualité auprès de la population locale mais également auprès d'un public plus large.

Le nombre de vidéos à réaliser sur six mois est estimé à 10 à 15* prises de vue : dont 3 à 5 conseils communautaires et le discours de la cérémonie des voeux, en live (ne nécessitant pas de post-production). *ce chiffre pourra être sujet à évolution en accord avec le prestataire.

Tournage vidéo à l'occasion de diverses manifestations organisées ou soutenues par la collectivité en vue de fournir les rushes ou des vidéos montées courtes et dynamiques.

La Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle pourra également solliciter le prestataire sur des sujets d'actualité ou de fond.

Le prestataire s'y rendra sur demande de la Communauté de communes, réalisées par mail et provenant du service communication.

Liste non exhaustive des évènements susceptibles d'être couverts :

Voeux de l'intercommunalité / Conseils Communautaires / Signatures et cérémonies / Inaugurations...

Le prestataire aura pour mission la réalisation des prises de vue et des prises de son sur ces évènements. Vues au sol et/ou aériennes en drone. Haute qualité de prises de vue.

Il devra également réaliser des enregistrements des éventuelles prises de parole. Il n'y aura par contre pas d'interview questions-réponses sauf demande expresse de la collectivité qui en écrira les questions.

Les modes de diffusions prévus sont : Site internet, réseaux sociaux (Facebook et Instagram), page Youtube de la collectivité, projection lors d'évènements.

Les fichiers fournis : Création de fichiers aux formats full HD et adaptés réseaux sociaux, pour les montages, plusieurs versions pourront être demandées afin de s'adapter aux formats habituels sur les modes de diffusion cités ci-dessus.

Durée souhaitée : Films courts (durée de 30 secondes à 1 minute, sauf sur demande de sujets de fond ou de valorisation plus longs).

Le Président décide de confier selon le marché valant cahier des charges, signé par les deux parties, la réalisation et la diffusion de vidéos destinées à informer sur les actions institutionnelles de l'intercommunalité et du territoire ainsi qu'à faire connaître l'actualité auprès de la population locale mais également auprès d'un public plus large, à la société TL1 représentée par Monsieur Ahmed BENDJELLOUL.

Le contrat conclu pour une durée de six mois. La date de démarrage du contrat est fixée au 1^{er} novembre 2025 et se terminera le 30 avril 2026. Sur présentation d'une facture envoyée chaque fin de mois par CHORUS PRO et accompagnée des pièces justificatives nécessaires à sa validation, le prestataire sera rémunéré par application du prix global forfaitaire suivant :

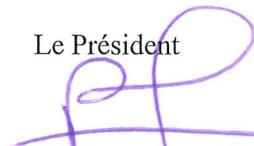
- Montant forfaitaire 6 mois : 3 000 euros (TVA non applicable, article 293B du CGI)
- Montant mensuel à verser : 500 euros (TVA non applicable, article 293B du CGI)

En cas de contestations sur l'interprétation ou l'exécution du contrat, les parties s'efforceront de parvenir à un accord à l'amiable par voie de conciliation. Une réunion visant à régler le différend sera organisée à l'initiative de la partie la plus diligente.

Si, néanmoins le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents. Les litiges éventuels qui pourraient persister sont alors réglés par les lois et règlements du droit français. Les éventuelles contestations seront soumises au Tribunal Administratif situé 53 avenue Gustave Flaubert – BP 500 – 76 005 ROUEN cedex 2.

Fait à Pont-Audemer, le 10/11/25

Le Président



Francis COUREL

